



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

19/09/2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19/09/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27  
Présents : 10  
Votants : 16

**OBJET :**

**CONVENTION  
D’OCCUPATION A LONG  
TERME DU PRESBYTERE**

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture  
le :

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre, à 19h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Marie Solange GRILLOT, Stéphane RAYNAL, Annick BAZIN, Fleurine BOCQUILLON, José AZEVEDO et Alain SOUDET.

**Étaient absents excusés :**

Madame Claire HERLIN  
Monsieur Guy-Charles HUMBERT  
Monsieur Mickaël SHEPS  
Madame Christine DAVOINE  
Monsieur Julien CAYZAC  
Madame Maria PYRKA

**Donne pouvoir à :**

Monsieur Stéphane RAYNAL  
Monsieur Hervé FRANEL  
Monsieur Ariel SHEPS  
Monsieur Alain SOUDET  
Madame Alexa PELAGE  
Madame Mariannick MORVAN

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Stéphanie MARTINS-VIANA, Sylvain PASTORELLO, Charlène METAUT, Laurent PERTHUIS, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Stéphanie CHOUPPAY, Léa PHALIPPOUX, Caroline ARAMINTHE et Agostino MUZZIN.

**Conformément à l’article L.2121-17 du CGCT, le conseil s’est réuni pour délibérer valablement sans condition de quorum.**

**DELIBERATION**

**CONVENTION D’OCCUPATION A LONG TERME DU PRESBYTERE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

**Vu** la nécessité d’assurer l’entretien et la valorisation du patrimoine communal,

**Vu** la demande du diocèse d’effectuer des travaux d’aménagement dans le presbytère de La Ferté Alais,

**Vu** la proposition du diocèse de prendre financièrement à sa charge les travaux d’aménagement du presbytère de LFA,

**Vu** l’avis de la commission des finances en date du 23 septembre 2024.

**Considérant** la demande du diocèse pour que le prêtre en fonction puisse loger au presbytère de LFA,

**Considérant** qu’il est nécessaire de signer une convention d’occupation avec le diocèse pour une durée de 20 ans et de fixer le montant du loyer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Pour : 16**  
**Contre : 0**

**Autorise** l'occupation à long terme du presbytère de La Ferté Alais, par le prêtre en fonction sur le diocèse de La Ferté Alais pour une durée de 20 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Autorise** des travaux d'aménagement dans le presbytère à hauteur de 100 000 €.

**Rappelle** que le montant de ces travaux sera à la charge du diocèse.

**Fixe** le montant du loyer mensuel à 500 € hors charges. Le locataire devra s'acquitter du loyer le 5 de chaque mois à compter du 5 octobre 2024.

**Autorise** La Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signés au registre pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN



## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Entre :

1. **La Commune de La Ferté-Alais**, représentée par Mariannick MORVAN, en sa qualité de Maire, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 5 Place des fillettes, ci-après dénommée « la Commune »,

### Et :

2. **Le Diocèse de Evry**, dont le siège est situé à [adresse du diocèse], représenté par [Nom du représentant], en sa qualité de [fonction] dudit diocèse, ci-après dénommé « le Diocèse »,

### Il est convenu ce qui suit :

**Article 1** - La Commune de La Ferté-Alais met à disposition du Diocèse de Evry un immeuble, situé au Place du Château à La Ferté Alais, appartenant au domaine public de la Commune, en vue de son utilisation par le prêtre affecté à la paroisse pour y résider et exercer son ministère pastoral.

### Article 2 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 6 mois avant l'échéance du terme.

### Article 3 - Caractéristiques du bien mis à disposition :

Le bien mis à disposition par la Commune est constitué d'un immeuble de type : maison de ville, sur 3 niveaux, situé au Place du château à La Ferté Alais. Ce bien est composé de 5 pièces.

Le Diocèse s'engage à utiliser le bien conformément à sa destination, à savoir le logement du prêtre affecté à la paroisse et l'exercice de ses activités pastorales.

### Article 5 - Obligations du Diocèse :

Le Diocèse s'engage à :

- Utiliser le bien conformément à sa destination, à savoir l'hébergement du prêtre.
- Assurer le bon entretien du bien et réaliser les réparations locatives courantes, telles que définies par la législation en vigueur.
- Prendre en charge les frais courants liés à l'occupation du bien, incluant l'eau, l'électricité, le chauffage, et toutes autres charges d'usage.
- Régler à la Commune le montant du loyer fixé à 500/mois HC, le 5 de chaque mois.

### Article 6 - Engagements financiers du Diocèse pour les travaux d'aménagement :

Conformément à l'accord entre les parties, le Diocèse s'engage à réaliser des travaux d'aménagement dans le presbytère, à hauteur de 100 000 € (cent mille euros), pour assurer

la modernisation et la mise en conformité du bâtiment selon les besoins de son affectation et les normes en vigueur.

Les travaux seront effectués sous la supervision du Diocèse, qui s'assurera de la qualité et de la conformité des interventions.

Le Diocèse s'engage à informer chaque mois la Commune de l'avancée des travaux et ce jusqu'à leur terme.

#### **Article 7 - Assurances :**

Le Diocèse souscrira une assurance couvrant les risques locatifs et la responsabilité civile. Il s'engage à fournir à la Commune, à la signature de la convention, une attestation d'assurance valide, et à renouveler cette attestation chaque année.

La Commune conserve également une assurance pour couvrir les risques relatifs au bâtiment en tant que propriétaire.

#### **Article 8 - Révision et résiliation :**

Les parties peuvent, d'un commun accord, réviser la présente convention à tout moment, notamment en ce qui concerne les termes financiers ou les modalités d'occupation.

En cas de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit, après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 60 jours.

L'équilibre général conventionnel de l'investissement du diocèse et permis par la possibilité qui leur est offerte par la collectivité de pouvoir occuper le bien sur une durée de 20 annuités. Il est ainsi convenu que si la commune souhaite reprendre l'usage dudit bien pour quelque raison que ce soit, il sera remboursé la somme investie par le diocèse au prorata temporis du temps restant d'occupation convenu initialement.

#### **Article 9 - Litiges :**

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera réglé à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du ressort à savoir le tribunal administratif d'Evry.

**Fait à La Ferté-Alais, le 02/10/2024  
En deux exemplaires originaux.**

Pour la Commune de La Ferté Alais  
Le Maire  
Mariannick MORVAN



Pour le diocèse d'Evry